

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1563/SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux.

n° 72-1563/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
15 novembre 1972

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1972

Date du numéro
25 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive aux bénéficiaires dénommés ci-dessous de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après: Art. 2. —Les mutations au Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Art. 3. —Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.